



Pour vous inscrire

Courrier : Yaëlle LAVIER POUR PAF 741 Ch.de la Seyne à Bastian 83500 La Seyne/Mer (+règlement)
 Site web : www.paf-club.com - E-mail : yaelle33@gmail.com - Info. : 06 64 80 69 77

Bulletin d'engagement

Exposition féline de :

AUBAGNE DU 25 & 26 novembre 2017

Samedi

et/ou

Dimanche

Coordonnées de l'Exposant

Nom & prénom

Tél :

Adresse complète

Portable :

Code & ville

E-mail :

Qualité de l'exposant : - Éleveur - dans ce cas N° Siret :

Affixe : Certificat de capacité :

Éleveur Dérogatoire (pas plus d'une portée par an de chaton LOOF) Particulier

Description du Chat

Nom complet du chat :

Titre :

Race :

Date de Naissance:

Couleur :

Yeux :

Sexe : M F NEUTRE M NEUTRE F

Nom du Livre des Origines et N° :

Pour les chatons, aucune inscription ne sera prise en compte sans la copie du N° provisoire de demande de pedigree

N° identification :

Éleveur du chat & nationalité :

Chat à vendre : Oui Non

Propriétaire (si différent) :

Nom du père :

Nom de la mère :

Classe de Jugement

SAMEDI

- Hors Concours (Tout chat > 3 mois)
- Chat de Maison (>4 mois) CAC CAP
- RIA (Fournir accord LOOF) CACIB CAPIB
- Nlle Race & Couleur CAGCI CAGPI
- 3/6 Mois CACE CAPE
- 6/10 Mois CAGCE CAGPE
- Honneur (Pour les Grand Champion d'Europe)

DIMANCHE

- Hors Concours (Tout chat > 3 mois)
- Chat de Maison (>4 mois) CAC CAP
- RIA (Fournir accord LOOF) CACIB CAPIB
- Nlle Race & Couleur CAGCI CAGPI
- 3/6 Mois CACE CAPE
- 6/10 Mois CAGCE CAGPE
- Honneur (Pour les Grand Champion d'Europe)

Joindre impérativement copie du dernier diplôme obtenu (ou demande de diplôme) pour toute classe supérieure au CAC ou CAP

Informations Complémentaires

Nombre et dimensions des cages personnelles (le club n'en fournit pas) :

Assesseur : OUI NON

Les inscrits seront prioritaires - Bons repas offert + 1 inscription pour notre prochaine expo pour les assesseurs

Me placer si possible à côté de :

Les tarifs sont, pour 1 ou 2 jours :

| | Adhérent PAF | Non adhérent |
|----------------------------|---------------|--------------|
| 1 ^{er} chat | 32 € / chat | 38 € / chat |
| 2 ^{ème} chat | 29 € / chat | 35 € / chat |
| Chats suivants | 29 € / chat | 30 € / chat |
| Chaton de moins de 10 mois | 25 € / chaton | 25€ / chaton |

☆ Conformité : 5 € par chat Attention les conformités n'auront lieu que le dimanche. Prévoir le **pedigree**, **I-CAD** et le **formulaire**. Vous pouvez le télécharger sur le site du LOOF http://www.loof.asso.fr/eleveurs/SQR-criteres_non_conformite.php

☆ Catalogue papier : 8 euros ☆ Catalogue par mail (pdf) : gratuit

☆ **SPONSORING** (facultatif) : IL EST DÉSORMAIS POSSIBLE DE SPONSORISER, LES BEST OU LES SPÉCIALES QUE VOUS AUREZ CHOISIS, LORS DE NOS EXPOSITIONS ! GRACE À VOTRE PARTICIPATION, À L'ORGANISATION DE NOTRE EXPOSITION VOUS BÉNÉFICIEREZ DE VOTRE PUBLICITÉ DANS NOTRE CATALOGUE, SUR NOTRE PAGE WEB AVEC LES LIENS, SUR NOTRE PAGE FACEBOOK, SUR LES COCARDES. MAIS AUSSI, AU MICRO, LORS DES REMISES DES RÉCOMPENSES ET UNE AFFICHE AU PODIUM QUE LE PUBLIC POURRA VOIR.

Suprême 50 €, spéciale neutres & vétérans 30 €, tous les Bests d'une catégorie PL, PML ou PC) (1 jour 30€, les 2 jours 50 €) **Inscription suivant disponibilité (1^{er} arrivé, 1^{er} servi) au 06 16 61 07 13**

Pour les adhérent PAF, numéro de cotisation : _____

Aucune inscription ne sera prise en compte sans son paiement intégral.

Aucun remboursement ne sera effectué pour toute absence non signalée avant la clôture. Toute absence, signalée ou non, après clôture ne pourra pas être remboursée (sauf décision du Conseil d'Administration).

Virement direct au compte de PAF : **BIC** : BNPAFRPPXXX - **IBAN** : FR7630004006460001011191696

Chèques : Ordre **Passion Alliance Féline** (à joindre avec votre engagement)

En ligne : <http://www.paf-club.com/paiement.html> (PAYPAL)

Nous acceptons le règlement par BON ROYAL CANIN.

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, merci de prendre connaissance du règlement d'exposition page suivante.

Date limite des engagements au remplissage de la salle ou au plus tard le :

10 NOVEMBRE 2017 (date de réception)

Afin de faciliter vos inscriptions et d'éviter des erreurs, merci de bien remplir toutes les cases des bulletins de façon claire et lisible. Un bulletin par chat

Je certifie exact les renseignements ci-dessus, accepte les conditions d'inscription et le règlement d'exposition du LOOF et prends note que toute fausse déclaration fait passer devant la commission d'exposition du LOOF.

Date

Signature

RÈGLEMENT DE NOS EXPOS

Préambule :

Le présent règlement d'exposition est établi par le Conseil d'Administration.

Il pourra être modifié par décision des membres du Conseil d'Administration.

Il est annexé au règlement intérieur. Le présent règlement est par ailleurs en ligne sur le site : www.paf-club.com

Ce règlement s'applique à tous les exposants participants aux expositions du club.

Article 1 - RÉGLEMENTATION

Cette Exposition Féline est organisée après en avoir prévenu la Direction Départementale de la Protection des Populations du Département concerné.

Les exposants doivent se conformer aux exigences du Code Rural, ainsi que celles de l'ensemble des dispositions arrêtées par le LOOF et celles du présent Règlement.

Article 2 - INSCRIPTIONS

Ne peuvent être inscrits que des "Chats de Race" et des "Chats de Maison" :

- Un "Chat de Race" doit posséder un pedigree ; LOOF s'il est né en France, ou reconnu par le LOOF s'il est né à l'étranger.

En attente de la réception du pedigree pour un chat de moins de 10 mois, il est obligatoire de fournir le numéro LOOF d'Accusé de Réception de la demande de pedigrees pour la portée ; sauf pour les chats étrangers, dont le nom du Livre d'Origine sera simplement exigé. Ce numéro peut être communiqué jusqu'au matin de l'exposition.

- Un "Chat de Maison" doit être âgé de plus de 4 mois, et stérilisé à partir de 10 mois.

Les inscriptions se font obligatoirement par 2 voies possibles :

· Par mail / en ligne

· Par la poste

Le paiement peut se faire par chèque, virement ou en ligne par PAYPAL.

Les exposants étrangers sont les seuls autorisés à payer en espèces à l'arrivée.

Un exposant peut amener les chats appartenant à une personne absente, à condition qu'ils soient inscrits séparément par le propriétaire.

Toute inscription sans son paiement, qui est dû par avance, ne sera pas prise en compte. Elle ne deviendra définitive qu'à réception de la confirmation de PAF.

Article 3 - ANNULATIONS

Seules sont prises en compte les annulations formulées par écrit (Email autorisé).

- Les annulations de chats font l'objet de remboursements lorsqu'elles ont été déclarées avant le vendredi minuit de la semaine précédent le concours.

- En cas d'absence totale de l'exposant, déclarée avant le dimanche minuit précité, le remboursement des droits d'inscription se fait sous déduction d'une retenue de 15 € pour frais de dossier.

- Après cette date, les frais d'inscription sont dus en totalité et non remboursés.

Article 4 - ACCUEIL

L'exposant doit se munir le jour de l'exposition de tous les documents relatifs à ses déclarations. Tout chaton sans justificatif d'Accusé de Réception de la demande de pedigree sera refusé.

La Salle d'Exposition est ouverte aux exposants à partir de 7h 30.

Il leur sera remis la fiche de "Contrôle Vétérinaire".

Les exposants sont tenus d'apporter leur cage personnelle. Les cages doubles ne devront pas dépasser 1 m 50 de longueur et

contenir au minimum 2 chats adultes ou 3 chatons. Les cages simples ne devront pas dépasser 75 cm de longueur. L'alimentation et l'abreuvement des animaux sont à la charge des exposants, ainsi que la mise en place de litières avec renouvellement après chaque usage.

Article 5 - CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

Il se déroule le samedi à partir de 7 h 30 à 9 h 30 et le dimanche à partir de 8 h 30 jusqu'à 9h 30.

Pour des mesures d'hygiène, les exposants le désirant auront l'autorisation de déposer un tissu ou une alèse sur la table du vétérinaire.

Tout exposant se présentant après le départ du vétérinaire doit faire contrôler ses chats à ses frais, chez un praticien de l'agglomération.

Tous les chats et chatons doivent être identifiés à l'aide d'un transpondeur (puce électronique).

Les vaccins contre le typhus et le coryza sont obligatoires.

Les chats provenant de pays étrangers doivent avoir reçu le vaccin antirabique conformément au protocole du pays d'origine.

Les griffes des chats présentés en jugement doivent être épointées.

Les exclusions décidées par les vétérinaires pour raisons sanitaires ne font l'objet d'aucun remboursement. De plus l'ensemble des chats de l'exposant seront exclus, même si un seul est refusé, pour des raisons sanitaires.

Article 6 – CHIENS

L'accès des chiens des exposants et des visiteurs est interdit dans la salle.

Article 7 - ASSESSEURS

Ils doivent être âgés de plus de 16 ans.

Les exposants qui se sont proposés comme Assesneur doivent se rendre disponibles à partir de 10h, jusqu'à la remise des résultats.

Il est rappelé que le travail d'assesseur entraîne "l'obligation de réserve", c'est à dire l'obligation à la discrétion qui s'impose, pour les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les opinions qu'ils expriment. Tout manquement à ce principe pourra conduire à l'exclusion du fauteur.

En fin d'exposition chaque assesseur âgé de plus de 16 ans recevra une "Attestation" signée du Juge et du Président de l'Association responsable du jugement.

Dans la mesure du possible, sera désigné un chef assesseur, qui a la charge du bon déroulement des jugements et des bests in show, en lien avec le secrétariat. Les assesseurs devront suivre ses instructions.

Les assesseurs auront des tickets donnant droit à une boisson et un sandwich gratuit dans la buvette de l'exposition. En l'absence de buvette dans la salle, ils auront une enveloppe du montant équivalent.

Les assesseurs qui auront officié pendant tout le week-end auront de plus un engagement offert pour une prochaine exposition du club.

Article 8 - JUGEMENTS

Les exposants peuvent à leur choix faire participer leurs chats à un ou deux concours de beauté sur le week-end.

Chaque concours peut comporter en plus du Jugement Traditionnel, une "Spéciale d'Élevage", ainsi que des "Examens de Conformité".

La liste des juges Internationaux portée sur la feuille de présentation de l'exposition est fournie à titre indicatif, certains changements de dernière minute peuvent éventuellement se produire.

Les organisateurs s'engagent à ce que tous les Certificats d'Aptitude délivrés soient reconnus par le LOOF.

Les organisateurs s'engagent à ne donner aucune consigne restrictive aux juges sur le nombre de « prix spéciaux » et de « Meilleurs de variété » délivrés durant le week-end.

Pour des mesures d'hygiène, les exposants le désirant auront l'autorisation de déposer un tissu ou une alèse sur la table de jugement.

Pour désigner un meilleur de variété, il faut obligatoirement 3 chats en concours dans la couleur. S'il y a moins de 3 chats en concours dans une couleur, et que le juge estime le chat de mérite suffisant il peut donner un prix spécial.

Les Diplômes de Titre pourront ensuite être réalisés par PAF si vous le souhaitez.

Les jugements commencent à 10 h précises. Après trois appels au micro les chats sont éliminés d'office.

Article 9 – BEST IN SHOW

Un juge arbitre sera choisi avant le début des bests, pour chaque catégorie de poils.

Un juge peut participer aux votes d'une catégorie de poil, même si ce jour-là il n'a pas jugé de chat de cette catégorie.

Les juges votent en notant le numéro du chat qu'ils choisissent sur une ardoise.

Lorsque tous les juges ont choisi, les ardoises sont tournées vers le public.

Si aucun chat n'obtient plus de 50 % des votes, les chats n'ayant eu aucune voix descendent du podium et les juges revotent.

Lors de ce 2ème tour, c'est le chat ayant le plus de voix qui gagne.

En cas d'égalité la voix du juge arbitre compte double.

Le dimanche soir un best suprême sera désigné, parmi les vainqueurs des bests généraux du samedi et du dimanche.

Article 10 - VENTE DE CHATS

La vente de chats au cours de l'exposition est autorisée.

Celle-ci s'effectue sous la responsabilité du vendeur qui s'assure des dispositions légales en la matière, notamment au niveau de l'étiquetage obligatoire sur les cages. Les vendeurs doivent fournir un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire.

- les Éleveurs doivent disposer d'une attestation des connaissances requises, officielle et conforme à la réglementation et une "Autorisation de Transport d'Animaux Vivants" s'ils habitent à plus de 65 km du lieu d'exposition.

Ils doivent pouvoir présenter à toute réquisition le registre "Entrées & Sorties" (Cerfa n°50-4510) tenu à jour.

- les Éleveurs dérogataires doivent signer une attestation sur l'honneur mentionnant qu'ils ne procèdent pas à la vente de plus d'une portée par an. Ils doivent impérativement noter le numéro de portée des chatons à vendre.

Aucun chat ne pourra quitter la Salle d'exposition sans un "Bulletin de Sortie" visé à la fois par le vendeur, l'acquéreur et le secrétariat d'exposition.

Article 11 – CHARTRE DE PROPRIÉTÉ

Les exposants sont tenus de tenir leur espace d'exposition propre. Ils ne doivent pas salir non plus les WC, ni la salle en général. À la fin de l'exposition, les déchets, dont la litière souillée, doivent être mis dans les poubelles mises à disposition des exposants.

Article 12 - RÈGLES et SANCTIONS

Les Organisateurs de la manifestation s'engagent à placer les exposants venant les 2 jours suivant les souhaits portés sur les Bulletins d'Inscription (dans la mesure où il n'y a pas contradiction) et à les libérer à 18h 30, sauf impondérables.

En contrepartie, l'exposant s'engage à ne pas modifier son emplacement, même au sein d'un "carré", sans l'accord d'un membre du bureau de PAF et à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition par simple respect des visiteurs.

Le non-respect du présent règlement ou un comportement inadéquat (agressivité, insultes, etc envers un juge ou un autre exposant, par exemple) sera sanctionné par le Conseil d'Administration, qui pourra notamment décider d'une exclusion temporaire ou définitive des expositions de la PAF.

Toute réclamation, autre que celle concernant la décision d'un juge qui est sans appel, ou non-respect des règlements, doit faire l'objet d'une demande écrite communiquée à la Présidente de PAF qui instruira l'affaire pour décision au prochain Conseil d'Administration.